

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Nelly Guichard, Luc Barthassat, Catherine Passaplan, Pierre Marti, Stéphanie Ruegsegger, Michel Parrat, Hubert Dethurens, Pierre-Louis Portier, Claude Blanc, Etienne Membrez et Henri Duvillard

Date de dépôt: 30 août 2001

Messagerie

Proposition de motion

demandant l'ouverture d'une structure de police permanente, permettant l'accueil du public 24 heures sur 24, pour une première prise en charge des affaires liées au quotidien de la population

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réorganisation de la police cantonale genevoise, plus particulièrement sur le plan de sa représentation dans les communes ;
- la fermeture d'un certain nombre de postes de police locaux suite à la réaffectation des moyens mis à disposition de la police pour faire respecter l'ordre public ;
- l'inquiétude régulièrement manifestée par la population devant la diminution de ces lieux de contact et surtout de première prise en charge des problèmes récurrents liés au quotidien ;
- un sentiment d'insécurité, lié à des événements récents, qui semble croître au sein du public ;

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité d'ouvrir, dans le cadre des missions de la police cantonale, une structure permanente permettant l'accueil du public 24 heures sur 24, pour une première prise en charge des problèmes liés au quotidien que rencontre la population ;
- à octroyer à cette structure les moyens (en matériel et en personnel) nécessaires à son action.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un certain nombre d'événements récents qui se sont déroulés dans notre canton – affrontements entre bandes rivales dans des lieux publics, augmentation de la petite délinquance notamment – a fait naître au sein de la population une inquiétude assez marquée.

Une drôle d'impression

Si celle-ci ne correspond pas forcément à la réalité ou à une recrudescence manifeste des délits, le public n'en manifeste pas moins un clair sentiment d'insécurité. Un sentiment dont l'autorité politique se doit de tenir compte, ne serait-ce que pour prendre les mesures propres à rassurer les citoyens ou à relativiser – s'il y a lieu – la situation actuelle.

La fermeture, depuis quelques années, de certains postes de police de quartier accentue cette impression d'abandon ressentie par d'aucuns. Les vigoureuses réactions qui ont accueilli l'annonce d'une fermeture des postes de Versoix et La Pallanterie sont à cet égard emblématiques.

On peut néanmoins comprendre qu'une certaine inquiétude se fasse jour lorsque l'on sait que, par exemple, le poste de Blandonnex doit couvrir, la nuit, toute la région allant de Chancy à Céligny !

Que fait la police ?

Elle continue d'assurer au mieux les missions dont elle est chargée. Elle n'a bien évidemment nulle intention d'abandonner les citoyens de ce canton à leur sort, quel qu'il soit. En fonction des moyens qui lui sont attribués (en postes comme en matériel), elle a réorienté sa stratégie pour s'adapter au mieux à la réalité du terrain.

Preuve en sont quelques-unes des différentes mesures prises afin de renforcer son action :

- un développement de l'îlotage ;
- un étoffement de la brigade territoriale ;
- un accroissement du nombre de patrouilles dans les rues ;

– une présence plus visible de la police sur le terrain.

Lorsqu'un appel à l'aide parvient à la centrale de la police (117), l'objectif consistant à envoyer une patrouille sur les lieux de l'incident dans les meilleurs délais est atteint dans la grande majorité des cas.

Quant à la fermeture des postes de police locaux, elle n'équivaut pas à une disparition ; il s'agit plus simplement d'une restriction de leurs horaires d'ouverture. Pendant les heures de bureau normales, il est en principe toujours possible d'effectuer un certain nombre de démarches auprès de ces antennes de quartiers.

Des moyens adaptés ?

A titre d'exemple, si l'on reprend l'exemple des postes de quartiers, il faut savoir que, pour assurer le fonctionnement permanent (24 h / 24) de l'un d'entre eux, il faut compter en moyenne 22 personnes !

Or, parmi les autres difficultés que rencontre la police, on peut citer le manque d'effectifs : sur les 780 postes alloués à la police, seuls 740 sont en effet pourvus ! Le délestage de certains services surdimensionnés et la réaffectation de postes dans les secteurs où une augmentation est nécessaire pourrait représenter une première amorce de solution.

On le voit, les moyens dont dispose la police ne sont pas illimités – sont-ils d'ailleurs toujours adaptés ? – d'où la nécessité pour elle de dégager un certain nombre de priorités.

Une proposition de solution !

Malaise il y a, de part et d'autre, c'est indéniable. D'un côté, les citoyens reprochent à la police de se dégager de tout. De l'autre, les policiers en contact avec la population subissent une pression toujours plus grande de la part de cette dernière, alors même qu'ils effectuent leur tâche au mieux.

Comment faire se rencontrer ces deux points de vue, pour une satisfaction réciproque ?

Tel est le but de la présente motion, qui propose de créer une structure permanente, ouverte au public 24 heures sur 24.

A l'instar de ce qui existe déjà au boulevard Carl-Vogt pour les affaires judiciaires, cette entité traiterait des affaires liées au quotidien des citoyens (problèmes de voisinage, de stationnement, de troubles sur la voie publique, etc.), quel que soit le corps de police concerné.

Les personnes confrontées à un problème de ce type auraient ainsi la possibilité de pouvoir s'entretenir très vite – quasiment sur l'heure – avec un interlocuteur compétent, sans devoir attendre l'ouverture du poste le plus proche de leur domicile ou du lieu de l'incident.

Fonctionnant avec une équipe polyvalente, équipée pour pouvoir apporter une première prise en charge des personnes s'adressant à elle, on pourrait par exemple imaginer de prévoir la mise en place d'une salle particulière pour les victimes d'infraction (selon les dispositions prévues par la LAVI) ou celles ayant subi des violences conjugales.

Cette structure, dont la localisation et les moyens d'action devraient être définis par les spécialistes de la police, remplirait ainsi un triple objectif :

- elle rassurerait la population, qui verrait là la preuve que son inquiétude a été prise en compte et qui pourrait ainsi faire appel à un partenaire privilégié ;
- la police démontrerait ainsi de manière encore plus concrète son implication pour la sécurité publique ;
- cette structure contribuerait à faciliter les relations quotidiennes – a priori pas toujours évidentes – entre ces deux entités.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à notre motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.